

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1055 10/10/1952

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 octobre 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

TEXTE INTÉGRAL

M. Mohamed Rirach, titulaire du certificat d'études industrielles, est engagé à titre précaire et révocable en qualité d'ouvrier auxiliaire au salaire mensuel de 9.000 francs, exclusif de toutes indemnités, pour compter du 1er octobre 1952 et affecté à l'école professionnelle de Djibouti.